



Institut des comptes nationaux

**RAPPORT D'ACTIVITES
2001**

SERVICE PUBLIC FEDERAL

« ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES &
ENERGIE »

Editeur responsable : Lambert VERJUS
Président
23, square de Meeûs
1000 BRUXELLES

Coordination : J-P. Stassart, N. Waeyaert et P. Godin

ISBN : 90-803167-7-6

URL <http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par les soins du Service public fédéral «Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie ».

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	5
I. <u>L'INSTITUTION</u>	6
I.1. <u>Sa composition</u>	6
I.2. <u>Sa mission</u>	6
II. <u>LES ORGANES</u>	7
II.1. <u>Le Conseil d'administration</u>	7
II.2. <u>Le Comité d'orientation</u>	8
II.3. <u>Les Comités scientifiques</u>	9
II.3.1. <u>Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux</u>	9
II.3.2. <u>Le Comité scientifique sur le Budget économique</u>	11
II.4. <u>Représentation internationale de l'Institut des Comptes Nationaux</u>	12
III. <u>ACTIVITES</u>	13
III.1. <u>Le Conseil d'administration</u>	13
III.2. <u>Les produits</u>	14
III.2.1. <u>Comptes nationaux et régionaux</u>	14
III.2.2. <u>Comptes trimestriels</u>	15
III.2.3. <u>Le budget économique</u>	15
III.2.4. <u>Statistiques du commerce extérieur</u>	15
III.2.5. <u>Diffusion</u>	16

III.3. <u>Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage</u>	17
IV. <u>LES COMPTES FINANCIERS DE L'INSTITUT DES COMPTES</u>	
<u>NATIONAUX</u>	18
Publications régulières de l'Institut des Comptes nationaux	20

Avant-propos

En termes de structure et d'organisation interne, l'année 2001 aura été marquée par deux décisions :

- l'une, imposée par la loi, qui est de renouveler les mandats (tous les six ans) des membres des organes de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) venus à échéance. Ce fut le cas pour l'ensemble des membres du Comité scientifique pour les comptes nationaux ;
- l'autre, plus technique, a consisté à poursuivre l'application de la nouvelle méthodologie SEC95 sur les données détaillées au fur et à mesure de leur mise à disposition et, dès lors, à publier des résultats de traitement plus fiables et définitifs.

Par ailleurs, en matière de publications, et outre les comptes nationaux annuels et trimestriels, l'ICN a publié pour la première fois les comptes régionaux, établis selon la méthode SEC95. En outre, conformément à la volonté européenne de disposer dès que possible d'indicateurs conjoncturels de l'activité économique, l'ICN diffuse également une estimation « flash » du produit intérieur brut (PIB).

L'ICN est également compétent en matière de diffusion d'informations relatives au commerce extérieur. Depuis cette année 2001, il publie des statistiques suivant les concepts national et communautaire, ce dernier incluant également des transactions effectuées par des non-résidents opérant via la Belgique. La collecte des données a également été améliorée par le biais de l'outil informatique et électronique.

Enfin, divers groupes de travail ont soit poursuivi leurs travaux, soit été mis sur pied notamment dans le but de réaliser des comptes satellites pour le secteur associatif et le secteur de la santé. La cellule de coordination « emploi-chômage » a poursuivi ses travaux afin de formuler une proposition en matière d'intégration des chiffres du chômage dans les comptes nationaux SEC95 et de développer une méthodologie apte à incorporer le total d'heures prestées et la rémunération des salariés.

Lambert VERJUS,
Président

L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX (ICN)

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994, Titre VIII, portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'Institut a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre des Affaires économiques. Son siège est établi au 23, square de Meeûs - 1000 BRUXELLES.

I.1. Sa composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

- l'Institut National de Statistique,
- la Banque Nationale de Belgique,
- le Bureau fédéral du Plan.

I.2. Sa mission

Avec la collaboration de ces trois institutions mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les produits régionaux bruts ;
- les statistiques du commerce extérieur au sein de l'Union européenne et en dehors de celle-ci, ainsi que celles du transit ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) ;
- les comptes satellites nécessités par certaines données.

II. LES ORGANES

Les organes de l'Institut des comptes nationaux prévus par la loi sont, le Conseil d'administration, le Comité d'orientation et deux Comités scientifiques chargés d'aider à la réalisation des objectifs de l'Institut. Le secrétariat est assuré par le Ministère des Affaires économiques en collaboration avec la Banque Nationale.

II.1. Le Conseil d'administration

Aux termes de la loi (art. 113), le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, représentant chacun des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi. Les membres sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Les membres de droit sont : le Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques qui préside le Conseil et siège en tant que représentant du Ministre des Affaires économiques, le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, le Commissaire au Plan et le Directeur général de l'Institut National de Statistique.

En 2001, les membres de droit du Conseil étaient dès lors :

- Monsieur Lambert VERJUS, Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques, Président du Conseil d'administration de l'Institut des Comptes Nationaux ;
- Monsieur Guy QUADEN, Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique ;
- Monsieur Henri BOGAERT, Commissaire du Bureau fédéral du Plan ;
- Monsieur Claude CHERUY, Directeur général de l'Institut National de Statistique.

Les autres membres nommés par arrêté royal du 26 mai 1999 sont :

- Monsieur Jan SMETS, de rôle linguistique néerlandophone, Directeur à la Banque Nationale de Belgique ;
- Monsieur Jan VERSCHOOTEN, du rôle linguistique néerlandophone, Commissaire adjoint au Bureau fédéral du Plan ;
- Monsieur Frans DESMEDT, du rôle linguistique néerlandophone, Conseiller général, adjoint bilingue à l'Institut National de statistique.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995.

Le Secrétariat de l'ICN est, en vertu de la loi, assuré conjointement par le Ministère des Affaires économiques et la Banque Nationale de Belgique. Monsieur Jean-Paul

STASSART et Monsieur Jean-Jacques VANHAELEN ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche en 2001.

II.2. Le Comité d'orientation

Le Comité d'orientation est chargé d'assister le Conseil d'administration et lui adresse annuellement des recommandations afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'Institut des Comptes nationaux tant en ce qui concerne la collecte des données que l'élaboration des statistiques et des prévisions économiques.

A l'exception des membres désignés par les gouvernements respectifs des Régions et des Communautés, les membres du Comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, renouvelable.

L'A.R. du 30 juin 1996 (M.B. du 25 octobre 1997) a nommé les personnes suivantes comme membres du Comité d'orientation :

- M. H. Larmuseau - proposé par le Premier Ministre ;
- M. L. Buffel - proposé par le Ministre des Finances ;
- Mme E. Lepoivre-Masaï - proposée par le Ministre des Affaires économiques ;
- M. H. Famerée - proposé par le Ministre du Budget ;
- M. F. Plets - proposé par le Ministre du Commerce extérieur
- M. J. Delen - proposé par le Ministre de l'Intérieur ;
- M. J.-M. Laasman - proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
- M. F. Szabo - proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
- M. H. Becquaert - proposé par le Ministre des Pensions ;
- M. F. Robben - proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;
- M. L. Denayer proposé par le Conseil central de l'Economie ;
- M. P.-P. Maeter - proposé par le Conseil National du Travail.

Mme F. Lepoivre-Masaï a été nommée Présidente du Comité d'orientation.

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les gouvernements des Régions et des Communautés en vue de les représenter au sein de ce Comité :

- Madame Maureen VERHUE et Madame Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande ;

- Madame Mariska ANTAL et Monsieur Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Monsieur Harry POZNANTECK pour la Communauté française ;
- Monsieur Michel MIGNOLET pour la Région wallonne ;
- Monsieur Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.3. Les Comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'Institut des Comptes nationaux est assisté de deux Comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux, l'autre pour le budget économique.

Le rôle de ces Comités est d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

L'ICN peut consulter ces comités à tout moment sur leurs compétences respectives. Il consulte ces comités lorsqu'il apporte une modification importante à la méthodologie utilisée. L'ICN consulte également les comités après une première lecture des tableaux statistiques et prévisions économiques, des comptes nationaux réels, des produits régionaux bruts, du budget économique et des tableaux entrées-sorties. Lorsque le Conseil d'administration est d'avis qu'il ne peut prendre en compte un avis partiellement ou totalement défavorable de l'un des Comités, il doit joindre l'avis de ce Comité aux tableaux statistiques ou aux prévisions en cause.

II.3.1. Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les produits régionaux bruts et les tableaux entrées-sorties (art. 117, § 1).

Il est composé dans le respect de la parité linguistique au sein de chacune des catégories suivantes :

- deux membres proposés par la Banque Nationale de Belgique, dont l'un assure la présidence du Comité ;
- deux membres proposés par le Ministre des Affaires économiques choisis parmi les fonctionnaires de l'Institut National de Statistique ;
- deux membres proposés par le Bureau fédéral du Plan ;

- six professeurs exerçant leur fonction dans une université belge, proposés par le Ministre des Affaires économiques en raison de leurs compétences dans le domaine de la statistique économique.

Les membres de ce Comité, désignés lors de la création de l'Institut, ont vu leur mandat échoir en juin 1999 et de nouveaux membres ont été désignés dans le courant de l'année 2001.

L'arrêté royal du 22 mars 2001 (M.B. du 28 avril 2001) a nommé les personnes suivantes en tant que membres du Comité scientifique sur les comptes nationaux :

- Monsieur Jean Jacques VANHAELEN, Chef du Département Statistique générale de la Banque Nationale de Belgique, Président ;
- Madame Béatrice THIRY, Conseiller adjoint au Département Statistique générale de la Banque Nationale de Belgique ;
- Madame Annie Versonnen, Statisticien-directeur à l'Institut National de Statistique ;
- Madame Christine Deville, Conseiller adjoint à l'Institut National de Statistique ;
- Monsieur Albert Gilot, membre du Bureau fédéral du Plan ;
- Monsieur Filip VanhorebEEK, attaché au Bureau fédéral du Plan ;
- Monsieur Henri Capron, Professeur à l'Université libre de Bruxelles ;
- Madame Anne-Marie De Kerchove de Denterghem, Professeur à l'Université catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles ;
- Monsieur Giuseppe Pagano, Premier assistant à l'Université de Mons-Hainaut ;
- Monsieur Filip Abraham, Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven ;
- Monsieur Marc Despontin, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel ;
- Monsieur Marcel Van Geel, Professeur à l'Universiteit Sint Ignatius te Antwerpen.

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les Gouvernements des Régions et Communautés en tant qu'observateurs au sein de ce Comité :

- Messieurs Thierry Vergeynst et Erwin Eysackers pour la Communauté flamande ;
- Madame Francine Toussaint et Monsieur Norbert De Cooman pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Monsieur Jean Houard pour la Région wallonne ;
- Madame Isabelle Picard pour la Communauté française ;
- Monsieur Guido Reuter pour la Communauté germanophone.

II.3.2. Le Comité scientifique sur le Budget économique

Le Comité scientifique sur le Budget économique est chargé de se prononcer sur les prévisions économiques établies sous la responsabilité de l'Institut des Comptes nationaux, nécessaires à l'établissement du budget fédéral (art. 117, § 2).

Le Comité est composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique :

- deux membres proposés par le Bureau fédéral du Plan, dont l'un assure la présidence du comité ;
- un membre proposé par le Ministre des Affaires économiques, choisi parmi les fonctionnaires de l'Institut National de Statistique ;
- deux membres proposés par la Banque Nationale de Belgique ;
- un membre proposé par le Ministre des Affaires économiques, choisi parmi les fonctionnaires du Service des Etudes ;
- un membre proposé par le Ministre des Finances, choisi parmi les fonctionnaires du Service d'Etudes du Département ;
- un membre proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
- un membre proposé par l'Office national de Sécurité sociale ;
- un membre proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
- un membre proposé par l'Office national de l'Emploi ;
- un membre proposé par le Ministre du Budget, choisi parmi les fonctionnaires de l'administration du Budget et du Contrôle des Dépenses.

A ces membres, s'ajoutent des membres désignés selon les modalités déterminées par l'accord de coopération du 26 mai 1999 par chacun des Gouvernements des Régions et des Communautés.

Les membres du Comité scientifique sur le Budget économique relevant de l'autorité fédérale ont été nommés par les arrêtés royaux du 7 août 1995 (M.B. du 25 octobre 1997), du 31 mars 1998 (M.B. du 25 avril 1998), du 14 décembre 1999 (M.B. du 3 mars 2000) et du 13 décembre 2000 (M.B. du 17 janvier 2001).

Au 31 décembre 2001, le Comité scientifique sur le Budget économique était composé de la manière suivante :

- Monsieur Henri BOGAERT, Commissaire au Bureau fédéral du Plan, Président ;
- Monsieur Bart HERTVELDT, expert au Bureau fédéral du Plan ;
- Madame Annie Versonnen, Statisticien-directeur à l'Institut National de Statistique ;
- Madame Frieda Donkers, Conseiller au Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique ;

- Monsieur Luc DRESSE, Conseiller au Département des Etudes de la Banque Nationale de Belgique ;
- Monsieur Jean-Paul STASSART, Conseiller au Service «Analyses économiques » du Secrétariat général du Ministère des Affaires économiques ;
- Monsieur Gert DE SMET, Conseiller des Finances au Service d'Etudes et de Documentation du Ministère des Finances ;
- Monsieur Eric DELOOF, Secrétaire général au Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de l'Environnement ;
- Monsieur Willy VAN DER MEULEN, Directeur d'administration à l'Office national de Sécurité sociale ;
- Monsieur Jacques OUZIEL, Conseiller adjoint au Ministère de l'Emploi et du Travail ;
- Monsieur Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi ;
- Monsieur Philippe DUJARDIN, Auditeur adjoint à l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses du Ministère des Finances.

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les Gouvernements des Régions et Communautés en vue de les représenter au sein de cet organe :

- Madame Katrien VERHEYE et Monsieur Dieter BEREBROUCKX pour la Communauté flamande ;
- Madame Francine TOUSSAINT et Monsieur Norbert DE COOMAN pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Monsieur Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Monsieur Pol LOUIS pour la Communauté française ;
- Monsieur Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.4. Représentation internationale de l'Institut des Comptes Nationaux

L'Institut des Comptes Nationaux assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette représentation est concrètement assurée, pour les différentes matières relevant de la compétence de l'ICN, par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la Banque Nationale de Belgique au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces nationaux et internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité PNB, des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, Comptes agricoles et Comptes régionaux auprès d'Eurostat et du groupe de travail statistique auprès du Conseil. Ceux-ci ont pour tâche d'affiner le SEC95. L'ICN a aussi été représenté au Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics, un organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique.

Dans le domaine du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation au Comité "Méthodes", aux groupes de travail Qualité et EDICOM auprès d'Eurostat et au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" auprès de l'O.C.D.E.

L'ICN, représenté par le Chef du département Statistique générale de la BNB, et l'INS, représenté par le Directeur général, ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

Ils ont également tous deux participé aux travaux de la conférence annuelle des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS) qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. ACTIVITES

III.1. Le Conseil d'administration

En 2001, le Conseil d'administration de l'Institut s'est réuni six fois. Les tâches essentielles du Conseil sont de coordonner les activités des autorités associées, de connaître et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

C'est ainsi que le Conseil a approuvé après en avoir pris connaissance :

- les budgets économiques 2001 révisés et 2002.
- les comptes nationaux 2000.
- les comptes des administrations publiques 2001.
- les comptes régionaux 1995-1999.

Les résultats financiers de 2000 ont été approuvés le 10 avril 2001 au cours de la 36^{ème} réunion du Conseil.

III.2 Les produits

III.2.1 Comptes annuels nationaux et régionaux

En avril 2001, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats annuels de l'année a été publiée, obtenue sur la base des comptes trimestriels.

Les **comptes et tableaux nationaux détaillés** relatifs à l'an 2000 ont été communiqués à Eurostat à la fin du mois de septembre 2001, conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen. Une publication sous forme papier accompagnée de commentaires méthodologiques a été diffusée à la mi-octobre.

Depuis 1998, année où les comptes nationaux belges ont été publiés pour la première fois conformément à la méthodologie du SEC 1995, l'ICN a développé de nouvelles méthodes et utilisé de nouvelles sources de données pour établir les comptes. Ceci a justifié une révision occasionnelle des comptes, qui a été mise en œuvre lors de la campagne 2001. Ce type de révision complète les révisions régulières, qui sont effectuées chaque année pour les années N-1, N-2 et N-3 à mesure que des données de base plus exhaustives et définitives sont disponibles.

La révision occasionnelle 2001 reflète principalement la recherche d'une intégration croissante des différentes statistiques macroéconomiques de la Belgique. L'effet total des révisions a débouché sur une révision à la hausse du niveau du produit intérieur brut, à hauteur de 0,5 p.c.

En ce qui concerne les comptes publics, des données remontant jusqu'à 1970 ont été mises à la disposition des utilisateurs de séries historiques via Belgostat On-line, sur le site Internet de la Banque Nationale de Belgique. Au début de 2002, des séries longues relatives aux investissements, au stock de capital fixe et à la consommation de capital fixe par branche d'activité et par produit ont fait l'objet d'une publication distincte, également sur Belgostat On-line.

Dans la mesure où, en 2000, tout a été mis en œuvre pour établir les **comptes régionaux** conformément au SEC 1995, la première publication établie selon la nouvelle méthodologie a pu être diffusée au premier trimestre de 2001. Elle incluait non seulement la répartition régionale de la valeur ajoutée brute aux prix de base pour la période 1995-1998, mais également celle de la rémunération des travailleurs.

III.2.2. Comptes trimestriels

Les comptes nationaux trimestriels ont fait l'objet de quatre publications au cours de l'année 2001, en janvier, avril, juillet et octobre. Ces quatre publications se rapportaient respectivement aux troisième et quatrième trimestres de 2000 et aux premier et deuxième trimestres de 2001. Sur la base des comptes des quatre trimestres de l'année 2000, une première estimation des principaux agrégats annuels a été publiée en avril 2001.

En marge du calendrier légal de publication, qui autorise un délai de 120 jours après la fin du trimestre, l'ICN publie une première estimation de la croissance du produit intérieur brut à prix constants après 60 jours. L'établissement de cette estimation "flash" du produit intérieur brut répond à la volonté, manifestée par les instances européennes, d'accélérer la diffusion des indicateurs conjoncturels de l'activité économique.

En application du Règlement n° 264/2000 de la Commission du 3 février 2000 relatif aux statistiques infra-annuelles de finances publiques, l'ICN transmet à Eurostat depuis juin 2000 des données trimestrielles relatives aux recettes fiscales et parafiscales ainsi qu'aux prestations sociales en espèces.

III.2.3. Budget économique

En février 2001, le Bureau fédéral du Plan a actualisé le budget économique 2000-2001 en vue du contrôle budgétaire de l'année 2001. En juillet, il a élaboré le budget économique 2001-2002 dont les paramètres macro-économiques prévisionnels constituent une aide à la confection des budgets des recettes et dépenses des pouvoirs fédéral et fédérés pour l'année 2002. En conformité avec la loi, ces deux budgets économiques ont été soumis au comité scientifique du budget économique qui les a approuvés. Ces budgets économiques ont été publiés, respectivement, en février et juillet 2001.

III.2.4. Statistiques du Commerce extérieur

Depuis l'année 2001, les statistiques du commerce extérieur sont publiées non seulement selon le concept communautaire mais également suivant le concept national. La différence entre les deux concepts réside essentiellement dans le traitement des transactions dans lesquelles seuls des non-résidents sont engagés: ces transactions sont exclues des chiffres établis selon le concept national.

Au cours de l'année en question, toutes les dispositions visant à faciliter le plus possible le passage à l'euro ont en outre été prises.

Le traitement des données du commerce extérieur a été allégé, les déclarations intrastat étant recueillies de plus en plus par voie électronique (courrier électronique et internet, principalement). En janvier 2001, les transactions ont pu être déclarées pour la première fois au moyen d'un formulaire internet. Ce formulaire est destiné essentiellement aux entreprises qui doivent déclarer moins de 15 lignes de transactions par mois et par flux de marchandises.

A la fin de 2001, la valeur des flux de marchandises déclarées par voie électronique s'élevait à 74 p.c. du total, contre 68 p.c. un an auparavant.

En vue de la mise en oeuvre, début 2002, d'un nouveau mode de collecte de données auprès des 5p.c. d'entreprises les plus importantes (qui devraient fournir des informations supplémentaires), un effort important a été fait sur le plan de l'information et de l'accompagnement des déclarants concernés. Ceci s'est traduit par l'organisation de différentes séances d'information et par l'envoi de manuels, nomenclatures, logiciels et cd-roms adaptés.

Sur le plan de la publication, la présentation de l'annuaire (années 1995 à 2000) sur le site internet de la Banque Nationale de Belgique a commencé en 2001. Il s'agit de quelques 10.000 marchandises réparties sur environ 200 pays, tant pour les importations que pour les exportations. La publication, sur ce site, de chiffres mensuels pour les importations et exportations d'une centaine de groupes de produits en provenance ou à destination d'environ 200 pays a en outre démarré.

Comme au cours des années précédentes, les obligations internationales ont été scrupuleusement respectées.

III.2.5. Diffusion

La totalité des produits statistiques de l'ICN est disponible tant sur support papier que sur support électronique auprès des différentes institutions productrices : Banque Nationale de Belgique, Bureau fédéral du Plan et Institut National de Statistique.

En outre un site web propre à l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) contient des informations sur la structure et l'organisation de l'Institut ainsi que sur les produits

disponibles. Des hyperliens renvoient vers les sites de chacune des autorités associées, donnant ainsi accès aux différents produits statistiques.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

Dans le courant de l'année 1999, une cellule de coordination a été mise en place en vue d'examiner la manière d'intégrer différentes statistiques sociales existantes (concernant l'emploi, le chômage, les heures prestées et les salaires) dans les comptes nationaux établis selon le SEC95.

En avril 2000, la cellule de coordination a adopté son rapport final. La méthodologie qui y est présentée vise à assurer la cohérence des différentes sources de données existantes, données résultant des enquêtes menées par l'Institut National de Statistique dans le cadre d'Eurostat d'une part (forces de travail, structure et répartition des salaires, coûts salariaux) et données de sources administratives d'autre part.

L'exploitation des données de sources administratives lors du traitement des données issues des enquêtes permet d'une part d'apporter certaines corrections au niveau des données individuelles. Elle permet d'autre part la mise au point de techniques de calibrage des enquêtes. L'application de ces techniques constitue une innovation importante permettant d'améliorer la précision des données. Elle permet également d'assurer la cohérence entre les résultats des enquêtes et les données administratives ainsi qu'entre les différentes données issues des enquêtes.

Suite à la présentation du rapport final, établi par l'Institut National de Statistique, aux membres de la cellule, ceux-ci ont estimé qu'il serait utile que celle-ci poursuive ses travaux en vue de tester les techniques de calibrage définies et de poursuivre le développement de la méthodologie.

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur cette proposition lors de sa séance du 11 avril 2000.

Les travaux se sont dès lors poursuivis, une première réunion ayant eu lieu en octobre au cours de laquelle deux priorités ont été définies :

- proposer une méthodologie d'estimation du chiffre du chômage qui soit cohérente avec l'estimation de l'emploi dans la comptabilité nationale ;
- poursuivre la mise au point et tester la méthodologie précédemment développée en vue de l'établissement d'un compte « Emploi ».

Le rapport final de la cellule a également fait l'objet d'une diffusion plus large au niveau européen. Il a ainsi été présenté au cours d'une réunion du «Leadership Group on Social Accounting Matrices ».

IV. LES COMPTES FINANCIERS DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

En vertu de l'art. 120 de la loi créant l'ICN, l'Institut est tenu à une présentation annuelle des comptes de l'année écoulée au Ministre des Affaires économiques. Ils doivent être soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

Une subvention de 500.000 BEF a été allouée à l'ICN par A.R. du 08 février 2001. Cette subvention, inscrite à l'allocation de base 32.40.10.41.06 du Ministère des Affaires économiques pour couvrir les besoins de fonctionnement de l'ICN, a été versée sur le compte postal n° 000-2009634-85 ouvert au nom de cet institut.

Le compte de résultat pour l'exercice 2001 se présente comme suit :

DEBIT			CREDIT		
	BEF	EUR		BEF	EUR
Fournitures	726	18,00	Subside reçu	500.000	12.394,68
Jetons de présence Ministère des Finances	115.939	2.874,05			
Précompte professionnel sur jetons de présence	44.062	1.092,27			
Subside non utilisé*	339.273	8.410,36			
TOTAL	500.000	12.394,68		500.000	12.394,68

*Solde à reverser au Trésor en vertu des articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées du 17/7/91.

Le compte de recettes et des dépenses, ainsi que les pièces justificatives afférentes aux dites dépenses ont été transmis à la Cour des Comptes.

*Publications régulières
de l'Institut des Comptes nationaux*

(situation 2001)

(Site web de l'ICN : <http://www.inr-icn.fgov.be>)

Comptes nationaux annuels

- **Partie I : Agrégats annuels**
- **Partie II : Compte détaillés et tableaux détaillés**
- **Comptes des Administrations publiques**

Comptes nationaux trimestriels

- **Estimation "flash" de la croissance du PIB**
- **Agrégats trimestriels**

Comptes régionaux : Salaires et valeur ajoutée

Statistiques du Commerce extérieur - Belgique

- **Bulletin mensuel**
- **Bulletin trimestriel**
- **Annuaire (uniquement sous forme électronique)**
- **Statistiques des exportations belges : Résultats régionaux (trimestriel)**
- **Manuel intrastat**
- **Nomenclature des marchandises**
- **Logiciel Intrastat**
- **Notice extrastat (uniquement sous forme de papier)**

Ces publications peuvent être obtenues à la Banque Nationale de Belgique (BNB), Service Documentation (également sur le site Internet de la BNB).

14, boulevard de Berlaimont, 1000 BRUXELLES

Tél. : 02/221.20.33 ; fax : 02/221.31.63 ; URL : <http://www.nbb.be>

Budget économique

(en février et juillet)

Tableau entrées-sorties

(publication quinquennale)

Ces publications sont disponibles au Bureau fédéral du Plan (également sur le site Internet du BfP)

47-49, avenue des Arts - 1000 BRUXELLES)

Tél. : 02/507.73.11 ; fax : 02/507.73.73 ; URL [http ://www.plan.be](http://www.plan.be)